

Conditions générales de vente

FRANK EUROPE GMBH

1. Domaine d'application

1) Toutes les offres, livraisons et prestations de notre part se font exclusivement sur la base de ces conditions générales de vente et de livraison, même si (par ex. pour des livraisons futures) l'application de ces conditions n'est pas à nouveau expressément convenue. Elles ne s'appliquent pas si l'acheteur est un consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand.

2) Nous ne reconnaissons pas les conditions générales de vente de l'acheteur - même si nous ne les contestons pas au cas par cas - dans la mesure où elles diffèrent de nos conditions générales de vente et de livraison ou sont contraires à celles-ci. Elles ne s'appliquent pas non plus dans la mesure où elles divergent des dispositions légales. Nous rejetons expressément de telles conditions commerciales de l'acheteur.

3) Il ne peut être dérogé valablement aux présentes conditions générales de vente et de livraison que si nous avons préalablement confirmé ces dérogations par écrit.

2. Offre et conclusion du contrat

1) Nos offres sont sans engagement, sauf si nous les désignons expressément par écrit comme étant fermes. Un contrat n'est valablement conclu que lorsque nous confirmons par écrit les commandes ou les déclarations d'acceptation de l'acheteur. De même, toute modification ou tout complément ultérieur de la commande ou du contrat requiert la forme écrite pour être valable. Cela vaut en particulier aussi pour une modification de la présente clause de forme écrite.

2) Les échantillons, dessins, illustrations, dimensions, poids ou autres données que nous mettons à disposition ne nous engagent quant à la qualité de nos produits que si cela a été expressément convenu par écrit. Nous nous réservons expressément le droit d'apporter aux produits les modifications nécessaires sur le plan technique ainsi que les modifications utiles et appropriées.

3) Si la commande diffère de notre offre, l'acheteur doit nous en informer expressément. Cela vaut en particulier si les produits commandés ne conviennent pas uniquement à l'usage habituel ou s'ils doivent être utilisés dans des conditions inhabituelles. Nous ne sommes pas responsables des erreurs dues à des commandes peu claires ou ambiguës.

3. Fabrication spéciale / Montage

1) Si l'objet du contrat est la fabrication et la livraison d'une fabrication spéciale selon les souhaits et les idées particulières de l'acheteur, nous n'assumons aucune responsabilité pour les défauts du produit ainsi que pour les restrictions d'utilisation dont la cause réside dans des croquis, des dessins et autres documents erronés mis à notre disposition ainsi que dans des informations erronées ou incomplètes. En outre, il est convenu entre l'acheteur et nous que le produit fabriqué sur mesure doit être accepté dans la quantité commandée et confirmée s'il correspond aux spécifications définies dans la commande. Tout retour du produit est exclu.

2) Dans le cas où nous prenons également en charge par contrat des prestations de montage concernant nos produits, l'auteur de la commande doit nous fournir en

temps utile avant le montage les informations nécessaires sur le lieu de montage. Sur demande, nous communiquerons au donneur d'ordre, après la conclusion du contrat, le détail des informations nécessaires. Si le donneur d'ordre omet de nous informer, nous ne sommes pas responsables des retards qui en découlent. Si le montage nécessite des modifications de construction sur le lieu de montage, celles-ci doivent être organisées et exécutées en temps voulu par le client. Nous ne sommes pas responsables des retards dus au fait que les modifications de construction nécessaires ou les conditions préalables n'ont pas été créées. De même, nous déclinons toute responsabilité si les indications de l'acheteur concernant le lieu de montage sont erronées et que, par conséquent, le montage du produit n'est pas possible ou n'est possible qu'avec des frais supplémentaires considérables.

4. Prix

1) Sauf accord écrit contraire, nous nous engageons à respecter les prix proposés pendant 30 jours à compter de la remise de l'offre correspondante. Les commandes reçues ultérieurement sont considérées comme une nouvelle offre de conclusion de contrat. Sauf accord écrit particulier, les prix convenus ne s'appliquent pas simultanément aux commandes suivantes.

2) Tous les prix mentionnés sont indiqués en euros et s'entendent nets. Ils s'entendent départ usine, les frais d'emballage et d'expédition étant facturés séparément. Si la restitution de l'emballage a été convenue, l'acheteur doit nous restituer l'emballage. Jusqu'à la restitution, il est également responsable de la perte accidentelle de l'emballage.

3) Si, après la conclusion du contrat, les coûts des matériaux, des salaires, des matières auxiliaires ou des taxes légales changent pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous sommes en droit d'augmenter le prix convenu à l'origine en publiant le calcul initial concerné et en exposant concrètement les facteurs d'augmentation des coûts en fonction de l'ampleur de la hausse des coûts.

5. Transfert des risques / réception

1) Le risque est transféré à l'acheteur à partir du moment où la marchandise est mise à disposition et que l'acheteur est informé que la marchandise est prête à être expédiée.

2) Si la marchandise est expédiée à l'acheteur sur demande de ce dernier, le risque de perte fortuite est transféré à l'acheteur au plus tard au moment de la remise de la marchandise au transporteur. Cette disposition s'applique indépendamment de la personne qui supporte les frais de transport et du fait que l'envoi soit effectué à partir du lieu d'exécution.

3) Si nous avons également pris en charge contractuellement le montage du produit, le risque est transféré à l'acheteur à la fin de la prestation de montage, à moins que le produit n'entre plus tôt en possession / sous la garde de l'acheteur.

6. Délai de livraison, retard

1) Les dates et délais de livraison ne nous engagent que si cela a été expressément convenu par écrit. En cas de retard de livraison qui ne nous est pas imputable, le délai ou la date de livraison convenu(e) est prolongé(e) en conséquence.

2) Le début du délai de livraison convenu présuppose que toutes les questions techniques ont été convenues, que toutes les spécifications individuelles ont été communiquées par l'acheteur et que l'acheteur a rempli à temps et correctement

toutes les obligations qui lui incombent. Le délai de livraison est respecté si la marchandise a quitté notre usine de livraison ou si la disponibilité d'expédition a été indiquée avant l'expiration du délai.

3) Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles dans une mesure raisonnable.

4) En cas de retard dont nous sommes responsables, l'acheteur est en droit de résilier le contrat après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable d'au moins deux semaines et d'exiger le remboursement des acomptes éventuellement versés.

5) Si l'acheteur est en retard dans la réception ou s'il viole de manière fautive ses obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger de l'acheteur des dommages et intérêts pour le préjudice ainsi causé. Cela n'affecte pas les autres droits.

7. Garantie

1) Il n'y a pas de défaut du produit s'il existe des différences usuelles dans le commerce ou des différences de dimensions, de formes, de couleurs, etc. qui restent dans les tolérances générales en vigueur et qui n'entravent pas l'utilisation prévue. L'usure typique de l'utilisation ne constitue pas non plus un défaut. Il en va de même en cas d'utilisation inappropriée ou non conforme, d'entreposage non conforme chez l'acheteur ou un tiers, de non-respect des instructions de montage et d'utilisation ainsi que de traitement incorrect ou négligent de la marchandise. Notre responsabilité n'est pas non plus engagée en cas de défauts dus à des moyens d'exploitation inappropriés ou à des influences climatiques ou autres, dans la mesure où ces circonstances ne sont pas imputables à une faute de notre part. Si l'acheteur définit la construction de la marchandise ou le matériau à utiliser, toute responsabilité pour des défauts dus à ces spécifications est également exclue, dans la mesure où nous ne devons pas reconnaître la construction défectueuse ou l'inadaptation du matériau ou que nous avons expressément attiré l'attention de l'acheteur sur ce point par écrit. Par ailleurs, en cas de défauts de la marchandise, nous accordons une garantie uniquement selon les dispositions suivantes.

2) L'acheteur doit examiner la marchandise immédiatement après sa réception, dans la mesure où cela est usuel compte tenu des usages commerciaux en vigueur, et signaler par écrit les défauts et les écarts de quantité constatés au plus tard 7 jours après réception de la marchandise. Si des défauts apparaissent plus tard dans le délai de prescription et qu'ils n'ont pas pu être détectés même après un contrôle minutieux à la réception, l'acheteur doit nous en informer par écrit immédiatement après leur découverte. La réception de la lettre par nos soins est déterminante pour le respect du délai de réclamation. Si l'acheteur ne remplit pas ou pas à temps ces obligations d'examen et de réclamation, tous les droits de garantie sont exclus, à moins que nous ou nos auxiliaires d'exécution n'ayons dissimulé le défaut de manière dolosive (§ 377 HGB).

3) A notre choix, nous réparons les défauts ou livrons une marchandise ou des pièces sans défaut en remplacement. Sur notre demande, la marchandise défectueuse doit nous être envoyée. En cas de défaut, nous prenons en charge les frais d'envoi en Allemagne jusqu'à concurrence des frais d'envoi les plus avantageux. De plus, dans ce cas, nous prenons en charge les frais de renvoi à l'acheteur, le choix du mode d'expédition nous incombant. Si l'exécution ultérieure échoue à deux reprises pour des raisons non imputables à l'acheteur, si elle n'est

pas possible ou si nous ne l'exécutons pas dans un délai raisonnable, l'acheteur peut résilier le contrat ou réduire proportionnellement la rémunération.

4) Le délai de garantie pour nos produits ainsi que pour les pièces de rechange y afférentes est de 24 mois. Sauf disposition contraire expresse, le délai de garantie commence à courir à la remise de la marchandise au transporteur ou à l'avis de mise à disposition pour expédition si la marchandise est achevée dans les délais convenus et ne doit pas encore être expédiée à la demande de l'acheteur. Si nous avons également pris en charge des prestations de montage par contrat, le délai commence à courir à la fin des travaux et à la remise du produit monté à l'acheteur. Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas à un droit de recours de l'auteur de la commande en vertu de l'article 478, paragraphes 1 et 2, du Code civil allemand (BGB). Dans ce cas, seules les dispositions légales s'appliquent. La réparation ou le remplacement sont toujours effectués sans reconnaissance d'une obligation légale et ne font pas courir un nouveau délai de garantie pour la nouvelle marchandise livrée ou réparée.

5) Les garanties ou assurances souhaitées par l'acheteur ne sont valablement données par nous que si elles ont été convenues expressément et par écrit.

6) Les droits de garantie de l'acheteur à notre égard ne peuvent être cédés valablement à des tiers qu'avec notre accord écrit préalable.

8. Responsabilité

1) Nous assumons une responsabilité illimitée pour les dommages résultant d'une atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que pour les autres dommages dus à des violations d'obligations commises par nous, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution par négligence grave ou intentionnellement. Il en va de même pour la responsabilité en raison de la dissimulation dolosive d'un défaut et de la prise en charge d'une garantie pour la qualité de la marchandise ainsi que dans le cas du § 478 al. 2 BGB. Enfin, la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée par les dispositions suivantes.

2) Par ailleurs, toute responsabilité pour manquement aux obligations par négligence légère est exclue. Cela ne s'applique pas en cas de violation fautive d'une obligation contractuelle dont le respect revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objectif du contrat (obligation cardinale). Dans ce cas, nous ne sommes responsables du dommage concrètement prouvé que dans la mesure où il était prévisible pour nous au moment de la conclusion du contrat en tant que conséquence de la violation de l'obligation, compte tenu de la survenance et de l'ampleur du dommage, et qu'il ne pouvait pas être évité par l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité pour le manque à gagner et les préjudices moraux subis par l'acheteur.

3) La limitation de responsabilité susmentionnée s'applique également, avec les exceptions mentionnées au point 1), aux droits découlant d'une faute lors de la conclusion du contrat, de la violation d'obligations accessoires et en particulier aux droits découlant de la responsabilité du producteur selon le § 823 BGB.

9. résiliation

Hormis les dispositions légales, nous sommes en outre autorisés à résilier le contrat sans dédommagement si

- a) l'acheteur s'oppose à l'application des présentes conditions générales de vente ;
- b) l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est demandée sur le patrimoine de l'acheteur;

- c) l'acheteur, malgré l'échéance et une mise en demeure écrite, ne remplit pas, sans raisons justifiées, des obligations essentielles envers nous ;
- d) l'exécution de l'obligation de prestation ne nous est plus possible par des moyens acceptables compte tenu de nos intérêts et de ceux identifiables lors de la conclusion du contrat ainsi que de la contrepartie convenue.

10. Réserve de propriété

- 1) Notre marchandise reste notre propriété jusqu'à ce que toutes les créances que nous avons envers l'acheteur aient été réglées. Il doit traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin et n'est pas autorisé à la mettre en gage à des tiers ou à en transférer la propriété à titre de garantie.
- 2) L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de transactions commerciales régulières. Il doit à cet égard convenir d'une réserve de propriété correspondante avec l'acheteur. Il nous cède, à titre de garantie et dans leur intégralité, toutes les créances résultant de la revente ou d'un autre motif juridique dans ce contexte, dès la conclusion du contrat de livraison. Nous acceptons cette cession. Il reste autorisé - jusqu'à révocation de notre part - à recouvrer les créances cédées en son propre nom pour notre compte. Notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance n'est pas affecté par cette disposition. Nous ne ferons toutefois usage de cette faculté et de la révocation susmentionnée que si l'acheteur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement. Dès que nous faisons valoir la réserve de propriété vis-à-vis de l'acheteur, le droit de l'acheteur de revendre la marchandise sous réserve de propriété s'éteint.
- 3) Si la marchandise livrée est mélangée ou associée à d'autres objets, l'acheteur nous cède, dès la conclusion du contrat de livraison, ses droits de propriété et de copropriété sur les objets nouvellement fabriqués qui en résultent et les conserve pour nous à titre fiduciaire et gratuitement.
- 4) En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur signalera notre propriété et nous en informera immédiatement. Les frais et dommages occasionnés dans ce contexte sont à la charge de l'acheteur.
- 5) En cas de comportement de l'acheteur contraire au contrat, en particulier s'il cesse ses paiements ou si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité est déposée sur son patrimoine, nous sommes en droit de reprendre ou de marquer la marchandise sous réserve de propriété et de pénétrer à cet effet sur le site de l'acheteur.
- 6) A la demande de l'acheteur, nous libérerons à notre choix la marchandise sous réserve de propriété se trouvant sous la garde de l'acheteur si la valeur facturée des garanties existantes dépasse de plus de 20 % nos créances à garantir.

11. Conditions de paiement et compensation

- 1) Sauf convention contraire expresse et écrite, nos factures sont payables au plus tard dans les 7 jours suivant la date de la facture et de la livraison / prestation. En cas de dépassement de ce délai de paiement ou d'un délai de paiement différent convenu, l'acheteur est en retard de paiement sans autre mise en demeure.
- 2) Les chèques ou les lettres de change ne sont acceptés, si tant est qu'ils le soient, qu'en vue de l'exécution, étant entendu que nous nous réservons le droit de restituer les lettres de change le cas échéant et d'exiger à la place un paiement immédiat ou la constitution d'une autre garantie s'il est à craindre que les lettres de change

n'offrent pas une sécurité suffisante. L'escompte et les frais de change sont à la charge de l'acheteur et sont immédiatement exigibles.

3) Si nous prenons connaissance de circonstances laissant supposer que la situation financière de l'acheteur s'est considérablement détériorée après la conclusion du contrat, en particulier si l'acheteur ne règle pas nos créances échues et que, par conséquent, les droits au paiement semblent menacés, nous sommes en droit d'effectuer les livraisons uniquement en contrepartie d'un paiement intégral ou partiel ou d'une garantie.

4) L'acheteur n'est autorisé à compenser nos droits de paiement que si la contre-créance est reconnue par nous, incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. Sont exclues de cette disposition les prétentions de l'acheteur pour cause de défauts de la marchandise livrée.

12. Droits de propriété industrielle

1) Si nous devons livrer selon des dessins, des modèles, des échantillons ou en utilisant des pièces mises à disposition par le client, celui-ci se porte garant que les droits de protection de tiers dans le pays de destination de la marchandise ne sont pas violés de ce fait. Nous informerons le client de tous les droits dont nous avons connaissance, mais ne sommes pas tenus d'effectuer des recherches particulières à cet égard. Le client doit nous dégager des prétentions de tiers et nous indemniser pour le préjudice subi suite à une violation des droits de propriété. Si un tiers nous interdit la fabrication ou la livraison en invoquant un droit de propriété intellectuelle lui appartenant, nous sommes en droit - sans examen de la situation juridique - de suspendre les travaux jusqu'à ce que l'acheteur et le tiers aient clarifié la situation juridique. Si, en raison du retard, la poursuite de la commande ne peut plus être raisonnablement exigée de nous, nous sommes en droit de résilier le contrat.

2) Les dessins et échantillons qui nous ont été remis et qui n'ont pas donné lieu à une commande nous seront retournés sur demande. Dans le cas contraire, nous sommes en droit de les détruire trois mois après la remise de l'offre.

3) Nous nous réservons tous les droits de propriété, d'auteur et autres droits de propriété industrielle ainsi que les droits de savoir-faire sur les modèles, les formes et les dispositifs, les projets, les illustrations, les dessins, les calculs, les calculs techniques, les avis d'experts, les autres documents ainsi que les logiciels que nous avons mis à disposition, qu'ils aient été créés par nous ou par des tiers. Ils doivent être tenus secrets vis-à-vis des tiers et ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de la commande concernée.

13. Dispositions finales

1) La relation contractuelle est soumise uniquement au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

2) Si l'acheteur est un commerçant de plein droit, notre siège est le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle.

3) Notre siège détermine en même temps le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle avec l'acheteur ou en rapport avec celle-ci, si celui-ci est un entrepreneur au sens du Code civil allemand (BGB), une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial. Il en va de même si l'acheteur n'a pas de tribunal compétent général en République fédérale d'Allemagne ou s'il transfère son domicile/siège social ou son lieu de résidence habituel à l'étranger après la conclusion du contrat.

4) Si certaines dispositions des présentes conditions de vente et de livraison sont ou deviennent caduques, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties contractantes sont tenues de remplacer la disposition invalide par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif économiques de la disposition invalide.

Bad Kreuznach, janvier 2019